

ME
AD

1988 DEC -3 A 11 23

**ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE SUR
LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT
RELATIVEMENT À LA GESTION DU LAC CHAMPLAIN**

L'Honorable Howard Dean, M.D., gouverneur de l'État du Vermont

L'Honorable George E. Pataki, gouverneur de l'État de New-York

L'Honorable Lucien Bouchard, Premier ministre du Québec

Le 23 août 1988
Renouvelée: 18 août 1992
28 octobre 1996

ARTICLE 1: OBJETS DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet:

- 1° de constituer un forum de collaboration afin d'assurer la gestion du Lac Champlain et de son bassin hydrographique dans le but de mettre en valeur et de sauvegarder le caractère du Lac et de ses environs;
- 2° d'élargir les cadres actuels de collaboration et les ententes de sauvegarde du patrimoine historique qui sont présentement en vigueur;
- 3° de mettre en valeur et d'établir, lorsque jugé approprié, des mécanismes d'échange d'information et de collaboration en matière de recherche et de collecte de données relativement à toute matière touchant le lac, notamment:
 - la qualité de l'eau;
 - la qualité de l'atmosphère;
 - la gestion de la quantité des eaux;
 - le niveau des eaux du lac;
 - les loisirs;
 - les ressources piscicoles et fauniques;
 - la planification pour la croissance et le développement;
 - la gestion des ressources naturelles;
 - la gestion des déchets solides;
 - les applications de pesticides et d'herbicides;
 - la gestion des substances toxiques et dangereuses;
 - les préoccupations esthétiques et les zones écologiquement vulnérables.
- 4° d'assurer un mécanisme de participation pour les deux États relativement aux procédures de réglementation des projets importants touchant le Lac Champlain.

ARTICLE 2: COMITÉ MIXTE

2.1 Constitution

Les parties conviennent de constituer un Comité mixte Vermont/New York sur la gestion de l'environnement du Lac Champlain. Ce Comité sera coprésidé par le Secrétaire de l'Agence des Ressources naturelles du Vermont et par le Commissaire du ministère de la Conservation de l'Environnement de l'État de New-York. Le Comité mixte pourra comprendre

des représentants des autres ministères ou organismes de chaque État intéressés à ces programmes de collaboration. Chaque coprésident peut désigner un délégué chargé d'assumer des responsabilités en vertu de la présente entente.

2.2 Coordination entre organismes

Les coprésidents désigneront une personne responsable de coordonner la participation de leurs ministères ou organismes respectifs. Cette personne pourra être également chargée de mettre au point des protocoles plus détaillés afin de réaliser les objectifs généraux de collaboration et de partage de l'information.

2.3 Assemblées

Le Comité mixte se réunira deux fois l'an, en avril et en octobre. De plus, le Comité pourra se réunir à la demande de l'une ou l'autre partie.

2.4 Mandat

Le Comité mixte aura pour mandats:

- 1° de constituer un forum pour discuter des politiques et des problèmes d'intérêt mutuel;
- 2° d'identifier les sujets d'intérêts mutuels où les échanges d'informations et la collaboration seront bénéfiques;
- 3° de préparer un plan de travail de programmes de coopération relatifs à la gestion du lac comprenant: les ententes formelles de programmation présentement en vigueur, la coordination de la collecte des données, de la recherche et d'autres études appropriées;
- 4° d'identifier les ressources nécessaires afin de mettre en oeuvre les programmes, les activités et les échanges d'information susmentionnés;
- 5° d'examiner le progrès des efforts de collaboration relativement à la gestion du lac et de formuler des recommandations sur les activités futures;

- 6° de rechercher la participation de la population et des institutions académiques aux efforts communs visant la gestion du lac; et
- 7° de constituer un processus d'interaction dans les programmes de réglementation de chaque État et dans l'examen de développements qui touchent le lac.

ARTICLE 3: ÉCHANGES DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Les parties conviennent d'échanger régulièrement des exemplaires des textes de loi, projets de loi, règlements, lignes directrices, brochures, études, rapports, bulletins et autres documents concernant l'écosystème du Lac Champlain et son environnement.

ARTICLE 4: AVIS ET CONSULTATIONS PRÉALABLES

Les parties conviennent en outre, de procéder, lorsque cela s'avère réalisable, à un avis et à une consultation préalables dans les cas de toute action importante en attente d'une décision susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement du lac. Les parties s'engagent également à donner avis et à tenir des consultations dans le cas de tout événement (naturel ou accidentel) susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement du lac.

ARTICLE 5: RECHERCHES SCIENTIFIQUES

Les parties s'engagent à examiner la possibilité de mener des recherches scientifiques conjointes sur des sujets environnementaux d'intérêt mutuel.

ARTICLE 6: RAPPORT ANNUEL

L'État de New York et l'État du Vermont publieront conjointement un rapport annuel sur leurs programmes de coopération. Alternativement, chaque partie en assurera la production. La préparation de ce rapport relèvera de la personne désignée par chaque coprésident du Comité mixte.

Copie du rapport annuel est transmise aux membres de la Législature de chaque État. Il est également mis à la disposition du public.

ARTICLE 7: PARTICIPATION DU PUBLIC

Les signataires conviennent d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme approprié pour assurer la participation du public.

ARTICLE 8: PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le gouvernement du Québec intervient dans la présente entente en raison de son intérêt et de ses préoccupations relativement à la sauvegarde et à la mise en valeur de l'écosystème du Lac Champlain et en raison de ses responsabilités relativement à la gestion des eaux et du bassin hydrographique du Lac Champlain qui se trouvent sur le territoire du Québec.

Les signataires conviennent que le gouvernement du Québec sera membre du Comité mixte constitué en vertu de l'article 2.1 et collaborera à toute initiative de coopération et à tout échange d'informations avec les États du Vermont et de New York qui pourraient être jugés appropriés et avantageux par les trois gouvernements concernés, conformément à l'esprit et aux intentions de la présente entente.

ARTICLE 9: ENTRÉE EN VIGUEUR

Les parties signataires de la présente entente devront s'informer mutuellement de l'accomplissement des procédures internes requises pour l'entrée en vigueur d'une telle entente.

La présente entente est conclue pour une durée de quatre ans à partir de la date de son entrée en vigueur; cette entente pourra être annulée plus tôt par l'une ou l'autre partie par un avis écrit de six mois transmis à l'autre partie. En outre, cette entente peut, du consentement des parties, être modifiée en tout temps par échange de lettres.

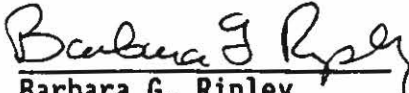
Fait au Lac Champlain, le 28^e jour du mois d'octobre 1996, en double exemplaire en langues française et anglaise, les deux (2) textes faisant également foi.

EN FAIT DE QUOI, les représentants dûment autorisés des parties ont apposé leur signature.

Signée au nom de:

L'ÉTAT DU VERMONT


L'ÉTAT DE NEW YORK


Barbara G. Ripley
Secrétaire de l'Agence
des Ressources naturelles


Michael D. Zagata
Commissaire du Ministère de la
Conservation de l'Environnement

Intervenant aux présentes, pour le gouvernement du Québec, aux fins de l'application de l'article 8:

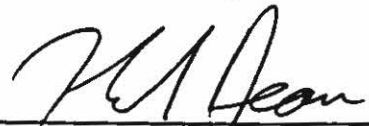
QUÉBEC


David Cliche
Ministre de l'Environnement et de la Faune

Témoins:

L'ÉTAT DU VERMONT

L'ÉTAT DE NEW-YORK


Howard Dean, M.D.
Gouverneur


George E. Pataki
Gouverneur

QUÉBEC


Lucien Bouchard
Premier ministre

ADDENDUM

Au cours des cinq dernières années, le Lake Champlain Management Conference a oeuvré à l'élaboration d'un plan de prévention de la pollution, de contrôle et de restauration pour le Lac Champlain. En renouvelant la présente entente, l'État de New-York et l'État du Vermont reconnaissent le rôle majeur que chacune des instances gouvernementales devra exercer dans la mise en oeuvre de ce plan. Tel qu'il est mentionné à l'article 8 de l'entente intergouvernementale, le Québec entend collaborer également à des initiatives de coopération fondées sur les recommandations de ce plan intitulé " Opportunities for Action ". À cette fin, un premier point de discussion à la prochaine rencontre du Comité tripartite de gestion portera sur les mesures de coopération à établir de part et d'autre pour coordonner les activités de mise en oeuvre de ce plan, incluant entre autres l'élargissement de la composition du Comité et la création d'un Comité technique aviseur chargé de conseiller le Comité tripartite sur les questions de nature technique liées à la mise en oeuvre de ce plan.

Memorandum of Understanding on Environmental Cooperation on the Management of Lake Champlain



**Governor Howard Dean, M.D., of Vermont
Governor George E. Pataki of New York
Premier Lucien Bouchard of Quebec**

**August 23, 1988
Renewed August 18, 1992
*Renewed October 28, 1996***

**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON ENVIRONMENTAL
COOPERATION ON THE MANAGEMENT OF
LAKE CHAMPLAIN
BETWEEN
THE STATE OF VERMONT
AND
THE STATE OF NEW YORK**

**WHEREAS THE STATE OF NEW YORK AND THE STATE OF VERMONT
share a common boundary on Lake Champlain;**

**WHEREAS THE STATE OF VERMONT AND THE STATE OF NEW YORK are
committed to enhance and preserve the natural character of Lake
Champlain and its environment;**

**WHEREAS THE STATE OF NEW YORK AND THE STATE OF VERMONT
agree that the ecosystem of Lake Champlain and its environment is an
extremely valuable natural resource that is sensitive to damage from
public activities;**

WHEREAS THE STATE OF VERMONT AND THE STATE OF NEW YORK
recognize the value of exchanging information, conducting cooperative
research, and planning jointly for the management, protection, and
enhancement of Lake Champlain and its environment;

WHEREAS THE STATE OF VERMONT AND THE STATE OF NEW YORK
recognize the interest and involvement of Québec in efforts to enhance
and preserve Lake Champlain;

WHEREAS BOTH THE STATE OF NEW YORK AND THE STATE OF
VERMONT recognize the benefit from formal program agreements;

THEREFORE THE STATE OF VERMONT AND THE STATE OF NEW YORK
hereby agree to the following:

SECTION 1: PURPOSE OF THE MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

The purpose of the Memorandum of Understanding is:

1. To establish a forum for cooperative management of Lake Champlain and its watershed to enhance and preserve the character of the Lake and its environs;
2. To build upon those cooperative relationships and historic program compacts which are currently operative;
3. To enhance and establish, where necessary, a process for the regular exchange of information and for more systematic cooperation in research and data gathering, on subjects affecting the Lake including but not limited to:
 - * Water Quality
 - * Air Quality
 - * Water Quantity
 - * Lake Level
 - * Recreation
 - * Fish and Wildlife
 - * Growth and Development
 - * Natural Resource Management
 - * Solid Waste Management
 - * Pesticide and Herbicide Applications
 - * Toxic and Hazardous Materials Management
 - * Aesthetics and Critical Environmental Areas; and
4. To provide a mechanism for the participation of both states in regulatory proceedings addressing significant actions affecting the Lake.

SECTION 2: JOINT COMMITTEE

2.1 ESTABLISHMENTS

The parties agree to establish a Vermont/New York joint committee on environmental management of Lake Champlain. This committee will be co-chaired by the Vermont Secretary of the Agency of Natural Resources and the New York State Commissioner of the Department of Environmental Conservation. Membership on the joint committee may include officials from other state departments or agencies in each state having an interest in the cooperative programs. Each co-chair may designate a delegate to carry out responsibilities under the memorandum.

2.2 INTER-AGENCY COORDINATION

Each co-chair will designate a staff person to coordinate involvement among agencies from that co-chair's respective state and to develop more detailed protocols for fulfilling the goals of cooperation and information sharing.

2.3 MEETING

The Joint Committee shall meet twice yearly (April and October). Special committee meetings may be convened at the request of either party.

2.4 MANDATE

The duties of the Joint Committee shall be:

1. To provide a forum for discussion of policies and issues of mutual concern;
2. To identify topics of mutual interest where the exchange of information and cooperative actions will be beneficial;
3. To prepare a lake management work plan of cooperative programs which will include existing formal program agreements, coordinated data gathering, research and other appropriate functions;
4. To identify the necessary resources to implement the aforementioned programs, activities and exchanges of information;

5. To review the progress of cooperative efforts for management of Lake Champlain and to make recommendations on future activities;
6. To seek the involvement of the public and appropriate academic institutions in the joint effort to guide management of the lake; and
7. To create a process of interaction in each State's regulatory programs and in the review of developments that affect the lake.

SECTION 3: DOCUMENTATION AND INFORMATION EXCHANGES

The parties agree to exchange, on a regular basis, copies of legislative texts, bills, regulations, guidelines, brochures, studies, reports, bulletins and other materials concerning the ecosystem of Lake Champlain and its environment.

SECTION 4: PRIOR NOTIFICATION AND CONSULTATION

The parties further agree, where practicable, to provide prior notification and opportunity for consultation to each other on any pending major action which could affect the environmental quality of the Lake. The parties also agree to provide notice and consultation in the case of any event (natural or accidental) which could affect the environmental quality of the lake.

SECTION 5: SCIENTIFIC RESEARCH

The parties agree to examine the possibility of carrying out, where feasible, joint scientific research of environmental subjects of mutual interest.

SECTION 6: ANNUAL REPORT

The State of Vermont and the State of New York shall jointly publish an annual report on cooperative programs. Preparation will be the responsibility of each state with leadership provided on an alternating basis. This report shall be coordinated within each State by a staff person so designated by the respective co-chairs of the joint committee.

Copies of the annual report are to be distributed to members of the respective Legislatures, and to the public.

SECTION 7: CONSULTATION WITH THE PUBLIC

The states agree to develop and implement an appropriate public participation program.

SECTION 8: QUEBEC GOVERNMENT PARTICIPATION

The Government of Québec joins in the present Memorandum of Understanding because of its interest and concern in preserving and enhancing the Lake Champlain ecosystem and because of its authority in managing the Québec portion of the waters and the watershed of Lake Champlain.

The signatories agree that the Government of Québec will be a member of the Joint Committee established in Section 2.1, and will participate in cooperative actions and exchanges of information with the States of Vermont and New York as may be deemed appropriate and beneficial by the three jurisdictions concerned, in keeping with the spirit and the intent of the Memorandum of Understanding.

SECTION 9: EFFECTIVE DATE OF MEMORANDUM

Each of the signatories to this Memorandum of Understanding shall inform the other of the completion of the internal procedures required for the Memorandum to take effect. The French version of this memorandum shall be provided by the Government of Québec.

This Memorandum is to be in force for a four-year period beginning with the date of execution, provided, however, that this Memorandum may be rescinded or terminated at an earlier date by either party upon providing six (6) months notice in writing to the other party. Further, this Memorandum may be amended or modified at any time upon the agreement of both parties.

Made on Lake Champlain, on the 28th day of October, 1996 in English and French, each version being equally binding. And the parties' duly authorized representatives have signed.

Signed on behalf of:

THE STATE OF VERMONT



BARBARA G. RIPLEY

Secretary

Agency of Natural Resources

THE STATE OF NEW YORK



MICHAEL D. ZAGATA

Commissioner

Dept. of Environmental
Conservation

For the purposes of implementing Section 8, the duly authorized representatives have signed.

Signed on behalf of:

QUÉBEC



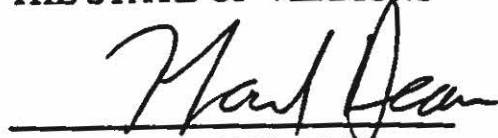
DAVID CLICHE

Ministre

de l'Environnement et de la Faune

Witnessed:

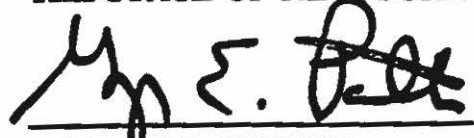
THE STATE OF VERMONT



HOWARD DEAN, M.D.

Governor

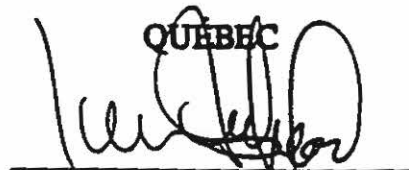
THE STATE OF NEW YORK



GEORGE E. PATAKI

Governor

QUÉBEC



LUCIEN BOUCHARD

Premier

ADDENDUM TO THE MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

The Lake Champlain Management Conference has worked diligently over the last five years to develop a Pollution Prevention, Control and Restoration Plan for Lake Champlain. By the renewal of this agreement, the States of New York and Vermont recognize the critical role that each jurisdiction will have in implementing the plan developed by the Management Conference. According to Section 8 of the MOU, the Government of Québec will also participate in cooperative actions guided by the recommendations of Opportunities for Action. To this end, the first topic of discussion at the next Lake Champlain Steering Committee meeting will be to establish procedures to coordinate inter-jurisdictional activities pursuant to the recommendations of the Management Conference, including an expanded membership and the establishment of a Technical Advisory Committee to assist and advise on technical matters related to plan implementation.

**Entente relative à la création d'un
Groupe de travail sur la réduction du phosphore
dans la Baie Missisquoi**

**Présentée au Comité de gestion du Lac Champlain
par
Barbara Ripley
Secrétaire de l'Agence des ressources naturelles du Vermont
et
Kathleen Carrière
Directrice régionale de la Montérégie
du ministère de l'Environnement et de la Faune**

L'État du Vermont et le Québec sont d'avis que la réduction du phosphore dans la Baie Missisquoi constitue une priorité majeure pour la gestion de la qualité de l'eau du Lac Champlain. En 1993, le Québec, l'État du Vermont et l'État de New-York ont signé une Entente sur la qualité de l'eau du Lac Champlain, laquelle fixe un objectif de réduction du phosphore à 0,025 mg/l pour la baie Missisquoi. En 1996, le Lake Champlain Management Conference a approuvé un plan d'action visant la réduction de la charge de phosphore dans la Baie Missisquoi provenant du Vermont et du Québec à un niveau de 109.7 tonnes métriques par année.

En vue de réaliser cet objectif, l'État du Vermont et le Québec ont convenu d'établir un Groupe de travail sur la réduction du phosphore dans la Baie Missisquoi. Ce groupe de travail sera composé de membres représentant l'Agence des ressources naturelles du Vermont et le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, et compte tenu des travaux, d'autres agences ou ministères impliqués.

Le Groupe de travail a pour mandat de:

1. Réviser et comparer les données techniques sur les charges de phosphore et les modèles d'analyse utilisés pour établir les objectifs de réduction du phosphore dans la Baie Missisquoi, et au besoin, proposer et mener des recherches additionnelles;
2. Évaluer les apports en phosphore originant de la partie québécoise et de la partie vermontaise du bassin de la Baie Missisquoi, selon les catégories de sources et les sous-bassins et, au besoin, obtenir ou élaborer à cette fin des données additionnelles sur l'utilisation des terres et un modèle d'analyse de la répartition du phosphore.

3. Faire le point sur les politiques et programmes en cours ou à venir qui contribuent ou pourraient contribuer à réduire les apports des sources ponctuelles et diffuses de phosphore dans la Baie Missisquoi.
4. Proposer un partage juste et équitable des mesures à prendre par le Vermont et le Québec pour atteindre les objectifs de réduction du phosphore dans la Baie Missisquoi, et à cette fin, déterminer selon un échéancier les actions spécifiques qui pourraient être entreprises de part et d'autre.

Le Groupe de travail fera rapport des résultats de ses travaux au Comité de gestion du Lac Champlain en mars 1999.

Personnes-ressources à contacter:

Vermont

Eric Smeltzer
Department of Environmental
Conservation
103 South Main St. Bldg. 10 North
Waterbury, VT 05672-0408
Phone: (802) 241-3792
Fax: (802) 241-3287

Québec

Martin Mimeault
Ministère de l'Environnement et de la
Faune
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone: (514) 534-5424
Télécopieur: (514) 534-5479

Agreement on the Formation of a Missisquoi Bay Phosphorus Reduction Task Force

Presented to the Lake Champlain Steering Committee

by

Barbara Ripley

Secretary, Vermont Agency of Natural Resources

and

Kathleen Carrière

Directrice Régionale de la Montérégie du Ministère de L'Environnement et de la Faune

March 25, 1997

The State of Vermont and the Province of Québec agree that phosphorus reduction in Missisquoi Bay should be a high priority for the management of water quality in Lake Champlain. In 1993, the Province of Québec and the States of Vermont and New York signed a Lake Champlain Water Quality Agreement endorsing a phosphorus criterion of 0.025 mg/l for Missisquoi Bay. In 1996, the Lake Champlain Management Conference approved a plan calling for a reduction in the phosphorus loading to Missisquoi Bay from Vermont and Québec down to a target level of 109.7 metric tons per year.

In order to implement the phosphorus reductions necessary in Missisquoi Bay, the State of Vermont and the Province of Québec have agreed to the formation of a Missisquoi Bay Phosphorus Reduction Task Force. The Task Force will be composed of staff from the Vermont Agency of Natural Resources, the Québec Ministry of the Environment and Wildlife, and other agencies as appropriate. The Task Force will accomplish the following items and report back to the Lake Champlain Steering Committee by March 1999.

1. Review and reach technical concurrence on the phosphorus loading data and modeling analyses used to establish load reduction targets for Missisquoi Bay. Propose and conduct additional research if necessary.
2. Assess the magnitude of phosphorus loading to Missisquoi Bay from Vermont and Québec, and from each source category and sub-watershed. Develop additional land use data and watershed phosphorus modeling analyses as necessary to support this assessment.
3. Review the policies and programs in Vermont and Québec that are in effect or available to implement point and nonpoint source phosphorus reductions in the watershed of Missisquoi Bay.
4. Propose a fair and practical division of responsibility between Vermont and Québec for achieving the target load reductions for Missisquoi Bay. Identify specific point and nonpoint source management actions and schedules within each jurisdiction to achieve the target loads.

Agency Staff Contacts:

Vermont

Eric Smeltzer
Department of Environmental Conservation
103 South Main St. Bldg. 10 North
Waterbury, VT 05671-0408
phone: (802) 241-3792
fax: (802) 241-3287
email: eric.smeltzer@anrmail.anr.state.vt.us

Québec

Martin Mimeault
Ministère de L'Environnement et de la Faune
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont, Québec J2L 2X4
phone: 514-534-5424
fax: 514-534-5479

**PROCÉDURE CONJOINTE D'INTERVENTION D'URGENCE LORS D'UN
DÉVERSEMENT ACCIDENTEL TOUCHANT LE LAC CHAMPLAIN OU SES AFFLUENTS**

INTRODUCTION

Les mesures d'urgence à prendre lors d'un déversement accidentel ont été mises au point dans le cadre de l'Entente intergouvernementale sur la coopération en matière d'environnement relativement à la gestion du Lac Champlain, entente adoptée officiellement par l'État de New-York, l'État du Vermont et le gouvernement du Québec le 23 août 1988. Ces mesures d'urgence ont été élaborées afin d'établir une procédure rapide de notification et de coordonner l'intervention intergouvernementale lors d'un déversement accidentel à l'aide des équipements de confinement et d'élimination appropriés.

OBJET

Le présent document constitue, par conséquent, un cadre de collaboration entre l'État de New-York, l'État du Vermont et le gouvernement du Québec. Il prévoit une notification d'urgence et une coordination des mesures que chacune des parties doit prendre relativement aux rejets ou aux déversements de pétrole ou de produits dangereux dans le Lac Champlain et ses affluents, sur les voies routières, ou dans le voisinage des établissements industriels en bordure du lac.

PROCÉDURE DE NOTIFICATION

Chaque partie doit avertir les autres de tout rejet ou déversement de pétrole ou de produits dangereux dans le Lac Champlain et ses affluents, sur les voies routières, ou dans le voisinage des établissements industriels, lorsque ce rejet ou ce déversement constitue un accident majeur. Pour les fins des présentes, la notion d'accident majeur se définit comme suit:

Tout rejet ou déversement accidentel susceptible de nuire à la santé et à la sécurité publiques et à l'environnement au-delà des limites du territoire où s'est produit l'accident, dans le cas où ce rejet ou ce déversement:

- a) menace de contaminer les réserves d'eau potable ou les eaux de surface servant de source d'eau potable, ou
- b) constitue une menace à la santé humaine, ou
- c) entraîne le rejet accidentel d'une importante quantité de produits pétroliers ou de produits dangereux dans le lac, ou
- d) entraîne un risque d'importance modérée ou élevée pour les terres humides, la sauvagine, les poissons, les mollusques, la faune ou toute autre vie aquatique ou amphibienne, ou
- e) menace de nuire ou nuit à la qualité des plages durant la saison de baignade, ou
- f) crée une inquiétude particulière dans la population et dans les médias.

Tout accident répondant aux critères énumérés ci-dessus doit être signalé par l'équipe d'urgence du territoire où s'est produit l'accident au responsable de la coordination des urgences de l'État du Vermont, à (802) 244-8721, ou au responsable de l'assistance d'urgence téléphonique de l'État de New-York, à (800) 457-7362, ou au responsable d'Urgence Environnement au Québec à (514) 873-3454, selon le cas.

ORGANISME RESPONSABLE / AIDE MUTUELLE
--

1. Quant un déversement survient aux frontières qui délimitent le territoire des parties, la partie qui le constate en premier se charge de coordonner les activités d'urgence jusqu'à ce que l'autre partie concernée accepte d'assumer cette responsabilité.
2. Chaque partie agit comme autorité compétente pour les mesures à prendre lors d'un déversement accidentel survenant dans les eaux de son territoire. Le personnel désigné par les autres parties pour répondre à une demande d'aide reçoit ses instructions du gouvernement requérant et agit de concert avec celui-ci.
3. L'aide mutuelle se définit comme la contribution raisonnable de main-d'oeuvre, de matériel, d'équipement, de moyens de communication, de surveillance de la circulation maritime, et la présence des forces de sécurité, à la suite d'un accident survenu au large du Lac Champlain, dans la mesure où cette aide apparaît possible et appropriée par le personnel de chaque gouvernement.

- a) Le Directeur de la région 5 du ministère de la Conservation de l'Environnement de l'État de New-York (N.Y.S.D.E.C.), agissant au nom du Commissaire, est autorisé à répondre aux demandes d'aide provenant d'une autre partie ou de toute personne désignée par celle-ci conformément aux termes de la présente dans le cas où les eaux, les terres ou les ressources naturelles de l'État de New-York sont menacées par un déversement de pétrole ou de produits dangereux;
 - b) Le Secrétaire de l'Agence des Ressources naturelles du Vermont ou toute personne désignée par celui-ci est autorisé à répondre aux demandes d'aide d'une autre partie ou de toute personne désignée par celui-ci conformément aux normes de la présente dans le cas où les eaux, les terres ou les ressources naturelles de l'État du Vermont sont menacées par un déversement de pétrole ou de produits dangereux;
 - c) Le Directeur de la région/6 du ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ) ou son représentant, agissant au nom du Ministre, est autorisé à répondre aux demandes d'aide provenant d'une autre partie ou de toute personne désignée par celle-ci conformément aux termes de la présente dans le cas où les eaux, les terres ou les ressources naturelles du Québec sont menacées par un déversement de pétrole ou de produits dangereux.
- 4. Sur demande, chaque partie consent à apporter son aide au gouvernement requérant à la suite d'un déversement accidentel survenu au large du Lac Champlain;
 - 5. Chaque partie se réserve le droit d'utiliser son propre personnel et équipement à l'intérieur de ses eaux territoriales.

RÉVISION DE LA PROCÉDURE

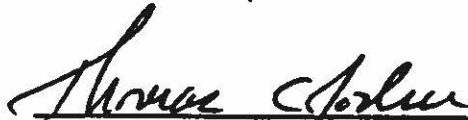
- 1. Le personnel responsable de la mise en oeuvre des mesures d'urgence participera à des rencontres annuelles en vue d'évaluer et d'apporter au besoin des correctifs.
- 2. Chacune des parties convient d'aviser les autres parties de tout changement à la liste des noms et des numéros de téléphone des personnes à contacter pour la mise en oeuvre des mesures d'urgence, et ceci dans les meilleurs délais.

PERSONNES À CONTACTER

Noms:Téléphones:

New-York:	Richard L. Wagner, P.E. Regional Spill Engineer	(518) 891-1370 (heures d'affaires) (800) 457-7362 (autres heures)
Vermont:	William Barry ou directement à l'Agence	(802) 244-8721 (24 heures)
Québec:	Mario Fontaine ou Directeur régional ou Paul Lefebvre Coordonnateur des urgences	(514) 646-1434 (heures d'affaires) (514) 873-3454 (autres heures) aux numéros précédents

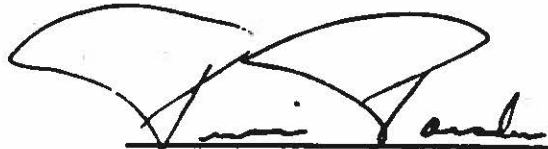
ADOPTÉE À BURLINGTON, LE 24 IÈME JOUR DE septembre 1991



Thomas C. Jorling
Commissioner of the New-York State
Department of Environmental Conservation



Jan S. Eastman
Secretary of the Agency of Natural Resources



Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement du Québec

**EMERGENCY SPILL RESPONSE JOINT PROCEDURE
FOR INCIDENTS IMPACTING
LAKE CHAMPLAIN-OR ITS TRIBUTARIES**

**PROCEDURE CONJOINTE D'INTERVENTION
D'URGENCE LORS D'UN DEVERSEMENT
ACCIDENTEL TOUCHANT LE LAC CHAMPLAIN QU SES
AFFLUENTS**

JUNE 3, 1991

**EMERGENCY SPILL RESPONSE JOINT PROCEDURE
FOR INCIDENTS IMPACTING LAKE CHAMPLAIN OR ITS TRIBUTARIES**

INTRODUCTION

The following Emergency Spill Response Procedure has been developed in accordance with the Memorandum of Understanding on Environmental Cooperation on the Management of Lake Champlain that was officially adopted by the states of New York, Vermont and the Province of Quebec on August 23, 1988. In response to the Memorandum of Understanding, this emergency spill response joint procedure was developed to provide rapid notification and coordinated response to spills with suitable containment and removal equipment.

PURPOSE

To provide a cooperative agreement between New York, Vermont and Quebec for timely notification and coordinated response actions that each jurisdiction will take to respond to releases, spills or discharges of petroleum and/or hazardous materials on Lake Champlain, its tributaries and near shore transportation corridors and facilities.

NOTIFICATION PROCEDURE

Each jurisdiction will notify the other of any release, spill or discharge of petroleum and/or hazardous material on Lake Champlain, its tributaries and near shore transportation corridors and facilities that is a major incident. A major incident is defined as:

Any spill or accidental release which has the potential to create a threat to the public health, safety or environment beyond the boundaries of the jurisdiction where the spill occurred, and

- a. Threatens a public drinking water supply or a surface drinking water source, or
- b. Involves a threat to human health; or
- c. Involves an accidental spill of a significant amount of petroleum product that enters the lake, or
- d. Involves a moderate to high threat to wetlands, waterfowl, fish, shellfish, wildlife, or other aquatic or amphibious animals, or

- e. Threatens or involves damage to beaches during the bathing season, or
- f. Generates unusual public interest or press coverage.

All incidents meeting the above criteria will be reported by the Emergency Response Unit of the jurisdiction in which the incident occurs to the State of Vermont at (800) 641-5005 calling with Vermont or (802) 244-8721 calling from outside of Vermont; or the State of New York State Spill Hotline Duty Officer at (800) 457-7362, or Quebec Environment (Urgence Environment) at (514) 873-3454, as appropriate.

LEAD AGENCY/MUTUAL AID:

1. When a spill occurs on the boundary of the two states or province, the jurisdiction first responding shall be the coordinator in charge until such time as the other jurisdiction agrees to accept the lead.
2. Each jurisdiction will be the responsible authority for response to spill events within its territorial waters. Personnel providing mutual aid will take direction from and coordinate with the jurisdiction requesting aid.
3. Mutual aid is defined as providing reasonable labor, material, equipment, communications, boat traffic control and an enforcement presence in response to an incident that occurs on the open water of Lake Champlain, as determined feasible and appropriate by each agency's staff.
 - a. The NYSDEC Region 5 Director, acting on behalf of the Commissioner or his/her designee, is authorized to respond to requests for mutual aid from each other party or their designee pursuant to the terms of this joint procedure to the extent that New York's waters, lands or natural resources are threatened by a discharge of petroleum and/or hazardous materials.
 - b. The Secretary of the Vermont Agency of Natural Resources or his/her designee is authorized to respond to requests for mutual aid from each other party or their designee pursuant to the terms of this joint procedure to the extent that Vermont's waters, lands or natural resources are threatened by a discharge of petroleum and/or hazardous materials.
 - c. The Region 6 Director of the Ministère de l'Environnement du Québec, acting on behalf of the Minister, or his/her designee is authorized to respond to requests for mutual aid from each other party or their designee pursuant to the terms of this joint procedure to the extent that Québec's waters, lands or natural resources are threatened by a discharge of petroleum and/or hazardous materials.

4. Upon request, each jurisdiction agrees to provide mutual aid to the other jurisdiction requesting aid in response to incidents which occur on the open waters of Lake Champlain.
5. Each jurisdiction reserves the right to deploy personnel and equipment within its territorial waters to abate an incident extraterritorial to it.

PLAN REVISION

1. Key spill response staff will meet annually to review this plan and revise or amend it, as necessary.
2. When staff changes occur, each jurisdiction will provide the new staff name(s) and telephone number(s) to the other in a timely manner.

AGENCY CONTACTS

	<u>Name:</u>	<u>Telephone No.:</u>
New York	Richard L. Wagner, P.E. Regional Spill Engineer	(518) 891-1370 (Duty Hours) (800) 457-7362 (Non-Duty Hours)
Vermont	William Barry or Agency Individual on Call	(802) 244-8721 (24-Hour Emergency Number)
Quebec	Mario Fontaine Regional Director or	(514) 646-1434 (Duty Hours) (514) 873-3454 (Non-Duty Hours)
	Paul Lefebvre Emergency Coordinator	Same as Above

(Revised: 5/28/91)

AGENCY CONTACTS

	Name	Telephone
New York	Richard L. Wagner, P.E. Regional Spill Engineer	(518) 897-1243 (Duty Hours) (800) 457-7362 (Non-Duty Hours) Use (518) Outside New York State
Vermont	Marc Roy	(802) 241-3874 (Duty Hours) (802) 244-8721 (Non-Duty Hours)
Quebec	Francine Emond Regional Director or	(514) 928-7607 (Duty Hours) (514) 873-3454 (Non-Duty Hours)
	Paul Lefebvre Emergency Coordinator	Same as Above (ext. 272)

PERSONNES A CONTACTER

	Noms	Telephones
New York	Richard L. Wagner, P.E. Regional Spill Engineer	(518) 897-1243 (heures d' affaires) (800) 457-7362 (autres heures) Use (518) Outside New York State
Vermont	Marc Roy ou directement à l'Agence	(802) 241-3874 (heures d' affaires) (802) 244-8721 (autres heures)
	Québec ou Directeur régional ou Paul Lefebvre Coordonnateur des urgences	(514) 928-7607 (heures d' affaires) (514) 873-3454 (autres heures) aux numeros precedents (ext.272)

**ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LA COOPÉRATION
EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT RELATIVEMENT À LA
GESTION DU LAC CHAMPLAIN
ENTRE L'ÉTAT DE NEW YORK, L'ÉTAT DU VERMONT ET LE QUÉBEC**

HISTORIQUE

- 1988-08 Signature d'une entente intergouvernementale sur la coopération en matière d'environnement relative à la gestion du Lac Champlain.
- Constitution d'un comité mixte de gestion (Steering Committee) co-présidé par le secrétaire de l'Agence des Ressources naturelles du Vermont et le Commissaire du ministère de la Conservation de l'Environnement de l'État de New York.
 - L'article 8 prévoit que le gouvernement du Québec sera membre du Comité mixte.
 - Cette Entente intergouvernementale a pour objectif de favoriser une plus grande collaboration intergouvernementale et une harmonisation des initiatives, objectifs, normes et programmes relatifs à la gestion (qualité et quantité) des eaux du bassin hydrographique du Lac Champlain. La partie québécoise du bassin du Lac Champlain comprend notamment : la Baie Missisquoi, la rivière aux Brochets, la rivière Missisquoi et la rivière de la Roche.
- 1989-07 Constitution du Comité consultatif québécois des citoyens pour la gestion des eaux du Lac Champlain.
- 1988-10 Participation des ministres québécois à plusieurs des six réunions du
à Comité mixte.
- 1991-09 Sujets discutés : coûts associés à la réalisation des diverses activités (mesure de la qualité de l'eau), réserve de biosphère du Lac Champlain et des Adirondacks reconnue par l'UNESCO (partie américaine), contrôle des lamproies, critères de concentration du phosphore applicable à l'ensemble du Lac Champlain, recommandations des comités consultatifs de citoyens.
- 1991-09 Le ministre de l'Environnement du Québec, l'État de New York et l'État du Vermont adoptent une procédure conjointe d'intervention d'urgence lors d'un déversement accidentel touchant le Lac Champlain et ses affluents (Emergency Spill Response Joint Procedure for incidents impacting Lake Champlain or its tributaries).

- 1992-08 Renouvellement de l'Entente (accroître la consultation et les échanges entre les parties - engage les partenaires à réduire le phosphore dans la Baie).
- Du côté américain : élaboration d'un plan d'action : « Opportunities for Action » (but : coordonner les actions pour restaurer et protéger la qualité de l'eau du Lac Champlain).
- Du côté québécois, le MEF et ses partenaires ont donné une priorité à l'assainissement des eaux usées municipale et industrielle dans le bassin versant de la Baie Missisquoi.
- 1993-05 Rapport du groupe de travail sur la gestion du phosphore dans le Lac Champlain signé par le Vermont, New York et le Québec. Des critères de concentration de phosphore sont établis pour chaque partie du lac. Le critère visé pour la Baie Missisquoi est de 0,025 mg/l.
- 1994 Le MEF produit une étude sur la qualité de l'eau de la Rivière aux Brochets et ses tributaires. (CAUMARTIN, J. et R. VINCENT, 1994. *Diagnostic environnemental de la rivière aux Brochets*. Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau et Direction des écosystèmes aquatiques. 102 pages + 7 annexes.) Conclusions : cette rivière transporte à la Baie Missisquoi une quantité importante de phosphore
- 1996-10 Renouvellement de l'Entente en octobre 1996. Un addendum a été ajouté à l'entente prévoyant la mise en oeuvre du plan d'action sur le Lac Champlain « Opportunities for Action » (rendu public à cette occasion), incluant l'élargissement de la composition du Comité mixte et la création d'un Comité technique aviseur chargé de conseiller le Comité tripartite sur les questions de nature technique liées à la mise en oeuvre de ce plan.
- La Direction régionale de la Montérégie du MEF prend en charge le mandat québécois découlant du plan d'action « Opportunities for Action » (automne 1996).
- La priorité numéro un de ce plan est la réduction du phosphore.
- Prise en charge par le Steering Committee de la coordination de la mise en oeuvre du plan d'action.
- 1997-03 Dans le cadre de l'Entente intergouvernementale renouvelée en octobre 1996, le Vermont fait connaître son plan d'intervention « Lake Champlain Phosphorus Reduction Vermont Implementation Plan ».

En décembre 1997, le Québec accepte la proposition du Vermont d'établir un Groupe de travail sur la réduction du phosphore dans la Baie Missisquoi, lequel fera rapport des résultats de ses travaux au Comité de gestion du Lac Champlain en mars 1999.

1997-08 Plan d'action préliminaire pour améliorer la qualité des eaux de la Baie Missisquoi du Lac Champlain et en restaurer les usages ;

- réalisé à l'initiative du MEF Montérégie par la firme L.R. Services Conseil (août 1997).
- présenté aux élus municipaux et à une vingtaine d'intervenants consultés par la firme lors de l'élaboration du plan ; participaient également à cette rencontre des partenaires interministériels et ministériels (Environnement Canada, MAPAQ, MEF ; DPSAN, DEA).

Étape suivante envisagée :

- Plan d'action détaillé avec échéancier de mise en oeuvre ;
- En partenariat avec les intervenants du milieu afin de faire un consensus sur les priorités.

1997-09 - Résolution de la MRC Brome Missisquoi (09-1997), qui donne son appui à la mise en place d'un comité de coordination, afin de poursuivre le développement du plan et de voir à son financement, et nomme M. Raymond Rosetti à titre de représentant de la MRC et M. Michel Beauchesne, directeur du service d'aménagement de la MRC, sur le comité de coordination (résolution no 231-0997 - 16 septembre 1996). Le conseil de la MRC invite également les services des deux MRC à travailler conjointement à l'intégration, dans les schémas révisés, des différentes problématiques et enjeux reliés à la qualité des eaux de la Baie Missisquoi.

- Demande d'aide financière conjointe de MRC Brome Missisquoi et MRC Le Haut Richelieu au Fonds conjoncturel du Ministère des Régions, pour la création d'un secrétariat à la coordination des actions de protection et de restauration de la Baie Missisquoi (26 novembre 1997). Il s'agit d'une demande de financement triennal de 80,0 K \$, 68,7 \$ K et 54,3 K \$.

1998-04 - Réunion du Lake Champlain Steering Committee le 8 avril 1998. Cette rencontre porte principalement sur le bilan du rapport annuel (State of the Lake Report) et les rapports des réalisations des différents ministères fédéraux, du Vermont et de New York, sur les activités envisagées pour 1998. Le Québec dépose un texte faisant état des réalisations pour l'année 1997.

- 1998-05 – Formation d'un comité interministériel sous la présidence de M. Yvon Richer s.m.a. Ministère des Régions - région Montérégie composé des D.R. ou représentants du MAM, MAPAQ, Tourisme - Québec, D.S.P. et MEF.

Objectifs :

meilleure concertation interministérielle de l'action du gouvernement du Québec

arrimage Gouvernement Québec - milieu pour la réalisation d'un plan d'action

- Rencontres interministérielles les 13 mai et 12 juin :

La première rencontre (13 mai 1998) a permis de faire une mise à niveau de la problématique de la Baie Missisquoi, des actions menées à ce jour et de l'entente Québec - Vermont - New York. Un consensus s'est établi sur la nécessité d'agir de façon concertée sur le plan interministériel et avec le milieu.

Un groupe de travail, sous la présidence de la directrice du MEF, a été mis sur pied afin de :

- Proposer un mécanisme de concertation avec les intervenants du milieu (examen des structures de gestion par bassin).
- Dresser l'inventaire des réalisations et des projets des ministères et organismes gouvernementaux relativement au bassin de la Baie Missisquoi.
- Proposer un plan d'action et un échéancier.

La deuxième rencontre (12 juin 1998) a permis d'examiner une structure de concertation. Il a été convenu de tenir une rencontre exploratoire avec les représentants du bassin de la Baie Missisquoi (2 MRC, 13 municipalités de la région 16, 3 syndicats agricole locaux, UPA régional, CREM, 2 ATR, le Comité aviseur des citoyens, l'Association des amis de la Baie Missisquoi) le 19 août 1998. L'objectif est de favoriser la mise sur pied d'un comité de coordination Québec - Milieu (structure représentative) et de convenir des objectifs, des moyens et d'une structure de financement, afin de mettre en oeuvre un plan d'action concerté pour la restauration et mise en valeur de la Baie Missisquoi.

- 1998-06 Réunion du Lake Champlain Steering Committee le 18 juin à Saint-Georges-de-Clarenceville. Le plan d'action préliminaire et les démarches de concertation en cours sont présentés aux membres du Steering Committee. Les programmes du Québec en matière de réduction de la pollution d'origine agricole, ainsi que l'expérience pilote sur le ruisseau aux

Castors, sont exposés aux participants. Une visite terrain des municipalités de Venise en Québec, Saint Georges de Clarenceville et Philipsburg a été organisée conjointement avec les municipalités et le MEF. Du côté québécois, plusieurs observateurs ont participé à cette journée.

- 1998-08 Réunion d'une table de concertation du bassin versant de la baie Missisquoi, à Venise-en-Québec, regroupant les organismes du milieu (secteurs municipal, agricole, environnement et faune, développement touristique et économique) et les organismes gouvernementaux (Comité interministériel). Un comité provisoire est formé avec le mandat de préparer et proposer un projet d'organisme à but non lucratif pour prendre en charge la concertation et la coordination des interventions relatives à l'amélioration de la qualité de l'eau dans le bassin de la baie Missisquoi.
- 1998-11 Réunion de la Table de concertation milieu/gouvernement à Saint-Georges-de-Clarenceville. Le Comité provisoire présente un projet de structure d'une corporation pour la gestion du bassin versant de la baie Missisquoi. Un conseil d'administration provisoire de cinq membres est constitué avec le mandat de procéder à une requête en incorporation, de rédiger les règlements généraux et de convoquer une assemblée générale de fondation. Le nom de l'organisme sera : Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi.
- 1998-12 Requête en incorporation déposée à l'Inspecteur général des Institutions financières.
- 1999-01 Réunion de la Table de concertation prévue à la fin de janvier. Le projet des règlements généraux est déposé et discuté.
- 1999-03 Assemblée générale de fondation de la Corporation Bassin Versant Baie Missisquoi (C.B.V.B.M.) – Un conseil d'administration de treize membres est élu représentant les secteurs suivants : municipal, agricole, environnement et faune, développement économique et touristique.

Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie
Mise à jour le 1er avril 1999